



Sandra Gourjon

06.03.52.32.68 / Sandra.gourjon@rhonevae.com

FAQ – Avant de débuter votre VAE...

Validation des Acquis de l'Expérience – Secteur Social et Médico-Social – Education Nationale

Maj le 05/03/226

Ce document répond aux questions les plus fréquemment posées par les personnes souhaitant s'engager dans une démarche de VAE. **N'hésitez pas à me contacter pour toute question complémentaire.**

1. Qu'est-ce que la VAE ?

Q Qu'est-ce que la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ?

La VAE est un dispositif légal (loi du 17 janvier 2002) qui permet de faire reconnaître officiellement les compétences acquises grâce à votre expérience professionnelle, bénévole ou associative. Elle permet d'obtenir tout ou partie d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) reconnu par l'État, sans repasser par la case formation.

Q Quels diplômes peut-on obtenir par la VAE dans le secteur social et médico-social et de l'Education Nationale ?

De nombreux diplômes du secteur sont accessibles par VAE : DEAES (Accompagnant Éducatif et Social), DEME (Moniteur Éducateur), BTS SP3S, DEES (Éducateur Spécialisé), DEEJE (Éducateur de jeunes enfants), CAFERUIS (Certificat d'aptitude aux fonctions et responsable d'une unité d'intervention sociale), CAFDES (Certificat d'aptitude aux Fonctions de Directeur d'Etablissement ou de Service) ...

Dans l'Education Nationale, tous les diplômes du CAP, BAC Professionnel et BTS sont également accessibles par la voie de la VAE.

Sandra Gourjon – 06.03.52.32.68 / sandra.gourjon@rhonevae.com

Siret : 78955043100017 – n° activité : 84691502269 enregistré auprès de la DIRECCTE Rhône-Alpes Auvergne



L'ensemble des certifications est consultable sur le site : <https://www.francecompetences.fr/recherche-resultats/?types=certification&search=&pageType=certification&active=1>

Q La VAE est-elle vraiment reconnue par les employeurs ?

Oui. Le diplôme obtenu par VAE a exactement la même valeur qu'un diplôme obtenu par la voie classique (formation initiale ou continue). Il n'y a aucune mention spécifique indiquant qu'il a été obtenu par VAE sur le diplôme lui-même.

2. Suis-je éligible à la VAE ?

Q Quelles sont les conditions pour déposer une demande de VAE ?

Pour être éligible à la VAE, vous devez justifier d'une expérience professionnelle, en lien direct avec la certification visée. Cette expérience peut être salariale, non salariale (indépendant, chef d'entreprise), bénévole, ou liée à l'exercice de responsabilités syndicales. Il n'y a pas de condition d'âge, de niveau d'études ou de nationalité.

L'entrée dans la démarche VAE peut se faire à tout moment.

Seront prises en compte également « les périodes de formation en milieu professionnel, les périodes de mises en situation en milieu professionnel, les stages pratiques de contrat d'apprentissage, de contrat de professionnalisation ou de contrat unique d'insertion.

La pertinence de votre projet de VAE sera l'objet d'un premier travail avec votre AAP (Architecte Accompagnateur de Parcours) pour vérifier l'adéquation entre votre expérience et les attendus de la certification.

Q Mon expérience de bénévole ou d'aidant familial compte-t-elle ?

Oui ! Les activités bénévoles, d'aidant familial, et les mandats syndicaux sont pris en compte dans le parcours de l'expérience requis. Cela est particulièrement pertinent dans le secteur social et médico-social où l'engagement associatif est très présent.

Q Je n'ai pas de diplôme, puis-je quand même faire une VAE ?

Oui, la VAE est ouverte à tous, quel que soit votre niveau de diplôme initial. C'est précisément l'un de ses atouts : elle valorise ce que vous savez faire, indépendamment de votre parcours scolaire.



Q Puis-je faire une VAE si je suis demandeur d'emploi ?

Tout à fait. Les demandeurs d'emploi peuvent déposer une demande de VAE. Des financements spécifiques existent via France Travail (Pôle Emploi) ou les conseils régionaux. Sandra Gourjon peut vous accompagner dans la recherche de financement.

3. Comment se déroule la VAE ?

Q Quelles sont les grandes étapes d'une VAE ?

La VAE se déroule en 5 étapes principales :



Q Combien de temps dure une démarche de VAE ?

En moyenne, une VAE dure entre 12 et 18 mois, selon la disponibilité du candidat et la complexité du diplôme visé. La constitution du Livret 2 représente l'essentiel du temps investi. Avec notre accompagnement, nous vous aidons à structurer votre travail pour respecter vos délais.

Q Qu'est-ce que le Livret 2 et comment le rédiger ?

Sandra Gourjon – 06.03.52.32.68 / sandra.gourjon@rhonevae.com

Siret : 78955043100017 – n° activité : 84691502269 enregistré auprès de la DIRECCTE Rhône-Alpes Auvergne



Le Livret 2 est le cœur de votre dossier VAE. Il s'agit d'un document dans lequel vous décrivez et analysez vos expériences en les mettant en lien avec les compétences requises par le diplôme visé. C'est un exercice de rédaction réflexive : vous devez non seulement décrire ce que vous faites, mais expliquer comment et pourquoi vous le faites. Notre accompagnement vous guide pas à pas dans cette rédaction.

Q Comment se passe le jury VAE ?

Le jury est composé de professionnels du secteur et de formateurs. Il prend connaissance de votre Livret 2 en amont, puis vous reçoit pour un entretien (généralement 30 à 45 minutes). Il peut vous demander de réaliser une mise en situation professionnelle (pour les diplômes DEAP, DEAS). Le jury évalue si vos compétences correspondent aux exigences du diplôme et décide d'une validation totale, partielle ou d'un refus.

Q Que se passe-t-il en cas de validation partielle ?

En cas de validation partielle, le jury indique les blocs de compétences ou unités validés et ceux qui ne le sont pas. Les blocs de compétences validés, le sont à vie.

Vous pouvez alors représenter votre VAE en ayant retravaillé seulement les blocs non validés. Vous avez aussi la possibilité de faire une formation complémentaire ciblée. Votre accompagnateur vous aidera à construire un plan d'action.

4. Financement et coûts

Q La VAE est-elle gratuite ?

La démarche administrative de dépôt est gratuite. En revanche, les frais d'accompagnement (prestation d'un organisme comme le nôtre) et les frais de jury peuvent être facturés. Ces coûts peuvent être très souvent pris en charge intégralement par des dispositifs de financement.

Q Comment financer ma VAE ?

Plusieurs dispositifs permettent de financer votre VAE :

- Le CPF (Compte Personnel de Formation) : vos droits accumulés peuvent couvrir tout ou partie des frais
- Le plan de développement des compétences de votre employeur
- La Pro-A (reconversion ou promotion par alternance)
- Les OPCO (opérateurs de compétences) de votre branche professionnelle
- France Travail / Pôle Emploi pour les demandeurs d'emploi
- Les Conseils Régionaux (selon votre région)

Sandra Gourjon – 06.03.52.32.68 / sandra.gourjon@rhonevae.com

Siret : 78955043100017 – n° activité : 84691502269 enregistré auprès de la DIRECCTE Rhône-Alpes Auvergne



- L'AGEFIPH peut participer pour les publics en situation de handicap

Nous vous aidons à identifier et activer le bon dispositif.

Q Puis-je utiliser mon CPF pour financer ma VAE ?

Oui, le CPF peut financer les frais d'accompagnement VAE, les actes formatifs ainsi que les frais de jury. Vous pouvez consulter vos droits sur le site moncompteformation.gouv.fr. Notre organisme est référencé sur la plateforme et peut vous guider dans votre dossier CPF.

Il est à noter qu'il y a un reste à charge pour toute mobilisation de son CPF qui est depuis le 02 avril 2026, de 150€.

5. Notre organisme

Spécialisé dans l'accompagnement VAE depuis plus de 10 ans et issue d'une formation en sciences de l'éducation, Sandra Gourjon a une grande expertise et connaissance des diplômes et des référentiels métiers mais aussi de la pédagogie pour soutenir travail et motivation.

6. Notre accompagnement

Q En quoi consiste l'accompagnement proposé par notre organisme ?

Notre accompagnement VAE comprend :

- Un entretien de positionnement pour évaluer votre éligibilité et choisir le bon diplôme
- Une co-construction du dossier de faisabilité ou appui à la constitution de votre dossier de recevabilité (ou livret 1)
- Des séances individuelles pour rédiger votre Livret 2 ; par téléphone, en visioconférence ; des temps de présentation et d'explications de chaque rubrique du livret 2, une relecture et une correction des différentes parties de votre dossier (méthodologique et pédagogique)
- Une préparation à l'entretien avec le jury avec mise à disposition d'une fiche outil et des séances d'entraînement avec mises en situation)
- Un suivi post-jury en cas de validation partielle

Notre organisme propose :

- La mise à disposition de ressources pédagogiques tout au long de l'accompagnement
- Un accompagnement de proximité avec un accompagnateur expert du domaine
- Une relation continue (même en dehors des rdvs)
- Des entretiens réguliers programmés ensemble

Sandra Gourjon – 06.03.52.32.68 / sandra.gourjon@rhonevae.com

Siret : 78955043100017 – n° activité : 84691502269 enregistré auprès de la DIRECCTE Rhône-Alpes Auvergne



Q L'accompagnement est-il individuel ou en groupe ?

Nous proposons un accompagnement individuel (100% personnalisé, au rythme qui vous convient).

Q Comment prendre contact et démarrer ?

Rien de plus simple ! Contactez-nous par téléphone, email ou via notre formulaire en ligne. Nous vous proposerons un rendez-vous de découverte gratuit et sans engagement pour étudier votre situation, votre projet et les possibilités de financement.

Vous avez d'autres questions ? Contactez-nous !

Sandra Gourjon – Rhône VAE & Bilan de compétences

06 03 52 32 68 / sandra.gourjon@rhonevae.com